

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**PLANETES 68 AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE
DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la démarche « transition énergétique de la Haute-Alsace », le Département soutient la rénovation thermique des logements du parc social.
A ce titre, il vous est proposé d'accorder à DOMIAL ESH une subvention départementale de :

- 254 400 € pour 96 logements à CERNAY, rue du Ventron ;
- 159 000 € pour 60 logements à VIEUX-THANN, rue du Rhin ;
- 63 600 € pour 24 logements à VIEUX-THANN, rue de Reiningue ;

soit un montant total de 477 000 €.

Il est proposé la signature d'une convention par opération fixant notamment le montant de la subvention départementale et ses modalités de versement.

La signature de la convention partenariale, le 8 janvier 2014, entre le Département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération, Strasbourg Eurométropole, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'Association Régionale des organismes HLM d'ALSACE a conduit à la mise en place d'un dispositif articulant l'Eco-Prêt délivré par la CDC et les subventions des collectivités locales afin de répondre aux finalités suivantes :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;
- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

DOMIAL ESH a présenté trois opérations susceptibles de bénéficier de l'aide départementale à la réhabilitation thermique :

- 96 logements sis rue du Ventron à CERNAY, **subvention de 254 400 € pour un coût d'opération de 3 721 062 € TTC**, soit 2 650 € au logement, pour un gain énergétique attendu de 123 kWh ep/m²/an ;
- 60 logements sis rue du Rhin à VIEUX-THANN, **subvention de 159 000 € pour un coût d'opération de 1 444 607 € TTC**, soit 2 650 € au logement, pour un gain énergétique attendu de 128 kWh ep/m²/an ;
- 24 logements sis rue de Reiningue à VIEUX-THANN, **subvention de 63 600 € pour un coût d'opération de 735 844 € TTC**, soit 2 650 € au logement, pour un gain énergétique attendu de 143 kWh ep/m²/an.

Ces aides ont fait l'objet d'un avis favorable de la 10^{ème} Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 26 septembre 2016 et sont conformes à la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2013 définissant les modalités de partenariat entre la Caisse des Dépôts et les collectivités locales pour la mise en place des financements en faveur des réhabilitations permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les aides à la réhabilitation thermique en faveur de DOMIAL ESH qui sont à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 - fonction 72 - nature 20423 pour un montant total de 477 000€, pour les trois opérations suivantes :
 - 96 logements sis rue du Ventron à CERNAY pour une subvention de 254 400€, soit 2 650€ au logement, la subvention sera versée en deux fois, soit un acompte fixe de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération ;
 - 60 logements sis rue du Rhin à VIEUX-THANN pour une subvention de 159 000 €, soit 2 650€ au logement, la subvention sera versée en deux fois, soit un acompte fixe de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération ;
 - 24 logements sis rue de Reiningue à VIEUX-THANN pour une subvention de 63 600€, soit 2 650€ au logement, la subvention sera versée en une seule fois à la fin de l'opération.
- approuver les termes des conventions, jointes en annexe, à conclure avec DOMIAL ESH, fixant notamment le montant de la subvention départementale et les modalités de versement pour chacune des opérations de réhabilitation thermique listées ci-dessus ;

m'autoriser à signer ces trois conventions.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN